

**DIRECTIVE CONTRE L'INTIMIDATION ET POUR LA PROMOTION  
DES ÉCOLES PAISIBLES ET RÉCEPTIVES**

<b>Département responsable :</b> Administration générale	<b>Approuvée par :</b>  _____ Directeur général
<b>En vigueur le :</b> 1 <sup>er</sup> juillet 2006	<b>Amendée :</b> 24 octobre 2012 et 21 octobre 2015
<b>Références :</b> Politiques no. CC 2005/2006-54 et 2012/2013-14 et CC 2015/16-06	

Kativik Ilisarniliriniq (KI) croit au bien-être et à l'autoréalisation de ses élèves et de son personnel de même que de toute la communauté scolaire. Afin de réaliser ces enjeux, les principes contenus dans l'énoncé de mission de KI mentionnent la nécessité d'offrir un environnement sécuritaire, un développement physique, intellectuel et émotionnel, de même qu'un programme d'enseignement culturellement réceptif.

Les enfants qui sont dotés d'une grande force physique, émotive et/ou psychologique peuvent se moquer, faire chanter et intimider d'autres enfants sur une base quotidienne ou régulière. Les enfants qui sont moins forts, plus sensibles ou différents sont ciblés par leurs pairs et se trouvent ainsi désavantagés. Il existe pleins d'exemples du genre à l'école et en dehors de l'école. KI ne tolérera pas d'intimidation et prendra toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin.

On s'attend à ce que les élèves deviennent auto-suffisants, éduqués et des membres qui contribuent à la bonne marche de la société. Les objectifs principaux de cette directive visent à assurer que les élèves acquièrent des caractéristiques personnelles comme le respect, le sens des responsabilités, l'équité, l'honnêteté, la compassion, la loyauté et l'engagement envers des idéaux démocratiques.

La directive contre l'intimidation et pour la promotion des écoles paisibles et réceptives a été élaborée afin d'atteindre les objectifs ci-dessus.

La directive contre l'intimidation et pour la promotion des écoles paisibles et réceptives constitue un cadre de travail qui peut être utilisé afin de mettre de l'avant des mesures actuelles et futures. L'objectif est de créer et de maintenir un environnement positif, sécuritaire et accueillant pour tous les élèves, les employés et les visiteurs. KI croit que les écoles et la communauté locale doivent être un endroit où les élèves et le personnel peuvent travailler au meilleur de leurs capacités, et se respecter mutuellement. Les écoles doivent être des endroits sans drogue, sans violence, sans intimidation et où la peur ne règne pas, et sans action qui tombe sous l'appellation intimidation.



L'élaboration et l'application de règles contre l'intimidation et pour la promotion des écoles paisibles et réceptives ne constituent pas un acte statique mais plutôt un processus continu, à long terme et complet de la part de la Commission scolaire et sur le plan local. Les dispositions adoptées devront être appliquées avec rigueur et révisées chaque fois que cela est nécessaire.

## 1. PRÉMISSSES

L'intimidation est un comportement non désiré et agressif qui entraîne un déséquilibre du pouvoir réel ou perçu. Ce comportement est répétitif, ou a le potentiel d'être répétitif avec le temps. Tant les enfants qui sont intimidés que ceux qui intimident les autres peuvent avoir des problèmes graves et permanents.

Afin d'être considéré de l'intimidation, le comportement doit être agressif et comporter ce qui suit :

- Un déséquilibre du pouvoir : des enfants qui intimident les autres utilisent leur pouvoir— comme la force physique, l'accès à des renseignements embarrassants ou la popularité—pour contrôler les autres ou leur faire du tort.
- Actes répétitifs : Les comportements d'intimidation se produisent plus d'une fois ou ont le potentiel de survenir plus d'une fois.

L'intimidation comprend des mesures telles que proférer des menaces, répandre des rumeurs, attaquer quelqu'un physiquement ou verbalement, et exclure intentionnellement quelqu'un d'un groupe.

L'élaboration et l'application des règles et des stratégies qui visent à réduire l'intimidation font partie d'un processus continu et complet à la commission scolaire, et dans des partenariats à venir avec la communauté.

1.1 objectif Cette directive vise à mettre en œuvre un plan général pour la Commission scolaire sur lequel les écoles peuvent se baser lorsqu'elles élaborent leur propre code de conduite, préparent leurs programmes de prévention ou réagissent à un incident donné.

1.2 définitions Dans cette directive, les mots ou expressions suivants signifient:

- a) **intimidation**: combinaison de pouvoir et d'agression survenant lorsqu'une personne intimide malicieusement et de façon répétitive une autre personne verbalement, physiquement ou psychologiquement;
- b) **drogues**: un médicament contrôlé, tel que spécifié par la *Loi réglementant certaines drogues et substances* et tout autre substance utilisée comme substance intoxicante;



- c) **harcèlement:** comportement comprenant des commentaires, une conduite ou des gestes qui sont insultants, intimidants, humiliants, blessants, malicieux, dégradants ou offensants envers des personnes ou un groupe de personnes pour n'importe quel des motifs figurant dans la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*;
- d) **substance intoxicante:** n'importe quelle substance qui cause une hallucination, mais qui ne constitue pas un médicament autorisé conformément aux directives d'un professionnel de la santé;
- e) **parent:** mère, père ou tuteur légal (ou parent d'accueil) d'un élève;
- f) **agression physique:** application intentionnelle de force, directement ou indirectement, quelle que soit l'intensité;
- g) **directeur d'école:** le directeur de l'école ou l'adjoint au directeur de l'école, le cas échéant;
- h) **administration scolaire:** le directeur d'école, l'adjoint du directeur d'école ou le directeur du centre ou en leur absence la personne ayant autorité;
- i) **vandalisme:** dommages causés délibérément aux biens de l'école, aux édifices, aux équipements, aux livres ou à des biens personnels ou incendies criminels;
- j) **arme:** tout ce qui est utilisé, conçu pour être utilisé ou dans l'intention d'être utilisé pour causer la mort ou des blessures à n'importe quelle personne ou pour menacer ou intimider n'importe quelle personne. Cela peut comprendre des objets qui peuvent être utilisés comme des armes tels qu'un lance- pierre, des pierres, un couteau ou un tournevis, si brandi pour menacer ou intimider.
- k) **numérique:** tout appareil électronique utilisé (directement ou indirectement) pour harceler, intimider, menacer ou embarrasser quelqu'un, ou exposer ou partager des renseignements sur cette personne sans son consentement.



incidents d'intimidation Il existe quatre types d'intimidation:

- 1) L'intimidation consiste à dire ou à écrire des choses méchantes.

L'intimidation verbale comprend ce qui suit :

- Taquiner
- Donner des surnoms
- Faire des commentaires sexuels inappropriés
- Se moquer
- Menacer pour causer du tort

- 2) L'intimidation sociale, quelquefois appelée intimidation relationnelle, consiste à salir la réputation de quelqu'un ou miner ses relations.

L'intimidation comprend ce qui suit :

- Exclure quelqu'un intentionnellement d'un groupe
- Dire aux autres enfants de ne pas de lier d'amitié avec un enfant
- Propager des rumeurs sur quelqu'un
- Se moquer de quelqu'un en public
- S'engager dans des activités haineuses ou racistes

- 3) L'intimidation physique s'exprime par plusieurs comportements comme blesser quelqu'un physiquement ou endommager ses biens.

L'intimidation physique comprend les actions suivantes :

- Frapper/donner des coups de pied/pincer
- Cracher
- Faire trébucher/pousser
- Prendre ou endommager les biens de quelqu'un
- Faire des gestes de la main méchants ou impolis

- 4) La cyberintimidation se manifeste par l'utilisation de systèmes électroniques numériques pour intimider une personne ou un groupe.

La cyberintimidation comprend l'action suivante :

- Afficher des renseignements sur Internet avec l'intention d'harcéler quelqu'un ou de lui faire du tort psychologiquement.



## 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 2.1 [code de conduite local](#) Chaque école doit, conjointement avec le personnel, les parents et la communauté, élaborer un code de conduite local décrivant les comportements désirables et indésirables. Le code local doit:
- respecter les normes établies dans cette politique;
  - suivre une approche positive de discipline sans jeter le blâme sur qui que ce soit ni miser sur des punitions;
  - être soumis au directeur des Services des opérations scolaires.

- 2.2 [élèves](#) Les élèves font partie de la communauté scolaire. Ils doivent donc être des membres responsables de cette communauté et contribuer à assurer son bien-être. Par conséquent, les élèves doivent :
- être ponctuels et présents chaque journée scolaire;
  - respecter la propriété d'autrui;
  - faire leurs travaux scolaires tous les jours;
  - suivre les règlements scolaires et aider et encourager les autres à faire de même;

De plus, les élèves devraient:

- être prêts et ouverts à apprendre;
  - se respecter et respecter les autres;
  - se montrer coopératifs, auto-disciplinés et courtois.
- 2.3 [personnel](#) Tous les employés des écoles doivent être des modèles dans les communautés scolaires et à ce titre, ils doivent établir des attentes pour les élèves. Par conséquent, ils doivent :
- traiter tous les élèves, leurs collègues et les parents également et avec respect;
  - valoriser différentes cultures et différentes langues;
  - aider les élèves à promouvoir leur langue maternelle;
  - travailler avec les élèves afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel dans différents domaines;
  - établir un dialogue continu avec les parents afin d'assurer le bien-être des élèves;
  - enseigner et démontrer les bonnes valeurs, les bons comportements et l'esprit civique;



- g) s'assurer que les élèves et les parents connaissent le code de conduite en vigueur et que les dispositions du code sont appliquées également dans l'école.
- h) S'abstenir de faire de l'intimidation dans l'école et la communauté afin de démontrer des interactions appropriées entre adultes.

- 2.4 [parents](#) À titre de principaux éducateurs, les parents sont responsables de la croissance de leur enfant. Leur participation est nécessaire afin de créer un milieu scolaire paisible et réceptif. Par conséquent, les parents doivent:
- a) se familiariser avec le code de conduite scolaire local;
  - b) s'assurer que l'enfant suit le code de conduite scolaire;
  - c) établir un dialogue continu avec le personnel scolaire afin d'assurer le bien-être de l'enfant;
  - d) aider le personnel scolaire et collaborer afin de traiter tous les problèmes scolaires;
  - e) s'engager à l'égard des activités et encourager leur tenue en agissant comme volontaire lorsque cela est possible.
  - f) faire la promotion d'un comportement modèle qui reflète des actions non intimidantes à la maison et dans la communauté.
- 2.5 [communauté](#) La communauté comprend les membres, familles et les organismes qui influencent l'apprentissage, le développement d'un enfant et un comportement positif. La collaboration entre l'école et la communauté est absolument nécessaire pour créer une école sécuritaire. La communauté fournit l'expertise et les services pour ce qui est des aptitudes à la vie quotidienne, l'esprit civique et les membres de la communauté.
- 2.6 [programmes de prévention](#) KI encourage fortement toutes les écoles à élaborer et à mettre en œuvre des programmes pour contrer l'intimidation et la prévenir.
- 2.7 [intervention](#) Dans le cours normal des événements qui se produisent dans une école, un enseignant ou toute autre personne ne devrait pas intervenir physiquement auprès d'un élève. Cependant, ils peuvent utiliser des mesures raisonnables pour désamorcer une situation afin de protéger un élève ou d'autres personnes contre cet élève, et peuvent, par exemple, maîtriser physiquement un élève violent en faisant usage d'une force minimale et en faisant le maximum pour ne pas blesser cet élève.



La Charte des droits et libertés de la personne du Québec oblige de manière générale tous les citoyens à prêter secours à une personne en danger, ce qui ajoute au devoir d'intervenir dans certains types de situation. Cette intervention peut prendre différentes formes.

### 3. EXIGENCES

3.1 [incidents](#) Les comportements ou incidents suivants sont inacceptables et intolérables :

- a) posséder et/ou utiliser une arme avec l'intention de blesser;
- b) agression physique ou sexuelle;
- c) intimidation;
- d) harcèlement
- e) vandalisme;
- f) possession/sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'autres substances intoxicantes ou en fournir aux autres;
- g) racisme, ségrégation

3.2 [mesures](#) L'intervention qui doit être effectuée par l'administration scolaire dépend du type de situations identifiées à la section 3.1;

- a) si la situation met en péril la sécurité immédiate d'une personne, prendre des mesures pour assurer la sécurité de la population scolaire en invoquant un plan d'intervention en cas d'urgence;
- b) dans le cas d'agressions sexuelles, invoquer le protocole du gouvernement du Québec conjointement avec la section 3.3;
- c) dans les cas de harcèlement, invoquer la Politique de KI contre le harcèlement;
- d) dans les cas d'intimidation; appliquer la section 3.4
- e) dans toute autre situation, appliquer la section 3.3.



### 3.3

procédure Quand la situation l'exige, le directeur d'école doit procéder comme suit, en collaboration avec le conseiller aux étudiants :

- a) confisquer l'arme et/ou les drogues et alcool, le cas échéant;
- b) informer l'élève du comportement qui viole la directive;
- c) suspendre temporairement l'élève à l'école ou à l'extérieur jusqu'à ce qu'une réunion ait lieu, suivant 3.3 f);
- d) communiquer avec les parents;
- e) communiquer avec la police et/ou d'autres organismes (services sociaux, protection de la jeunesse), lorsque cela est approprié;
- f) tenir une réunion avec le directeur d'école, le directeur de centre, les parents et les autres personnes concernées afin d'établir les conditions de la réintégration de l'élève à l'école. Cependant, si les parents refusent d'y assister, la réunion sera remise jusqu'à ce qu'ils acceptent de la faire. À ce moment-là, l'élève est suspendu jusqu'à ce qu'on puisse rencontrer les parents.

Si les parents ne viennent pas à la réunion, la direction de l'école doit procéder comme suit :

- i. première journée, communiquer avec les parents
- ii. deuxième journée, un membre du Comité d'éducation communiquera avec les parents,
- iii. troisième journée, signaler le cas aux services sociaux
- iv. quatrième journée, signaler le cas à la protection de la jeunesse
- v. cinquième journée, un membre du comité d'éducation siègera au comité plutôt que le parent.

On doit discuter alors des recommandations afin de peut-être réadmettre l'élève. Le directeur de l'école est responsable de la décision finale.

- g) élaborer un contrat pour l'élève sous forme d'entente écrite établissant les conditions et les conséquences appropriées lorsqu'un élève n'agit pas selon les règles et prévoyant une structure d'autodiscipline. Le contrat décrit l'incident, énumère les conséquences pour l'élève et définit un plan d'action si l'élève ne respecte pas les conséquences.





Certaines conséquences peuvent comprendre :

- i. suspension à l'école
- ii. suspension
- iii. rencontre avec le conseiller aux étudiants
- iv. paiement des dommages matériels

Le directeur d'école est la personne responsable de la création de ce contrat, conjointement avec d'autres membres du personnel concernés. Le contrat doit identifier une (des) personne(s) responsable(s) du suivi (voir l'Annexe A - exemple d'un contrat);

- h) on doit remplir un rapport d'incident et l'envoyer au directeur des services éducatifs.

3.4 [procédure en cas d'intimidation](#) Quand la situation l'exige, pour les incidents d'intimidation de toute sorte, le directeur d'école procède comme suit :

- a) il doit rencontrer séparément toutes les parties en cause (victime, auteur de l'infraction et témoins) et prendre toutes les mesures nécessaires immédiates. Les parents de l'élève qui a commis de l'intimidation et celui qui l'a subie doivent assister à la réunion. Le conseiller d'élève doit également rencontrer les trois parties;
- b) documenter l'incident (répondre aux questions qui, quoi, où, quand et pourquoi);
- c) s'assurer que la victime reçoive du counseling du conseiller aux élèves ou d'un autre spécialiste approprié;
- d) lorsqu'elle rencontre l'auteur de l'incident, l'administration scolaire doit élaborer un contrat pour l'élève dans lequel elle décrit l'incident, établit une liste de conséquences pour l'élève et définit un plan d'action si ces conditions ne sont pas respectées. Le directeur d'école est la personne responsable de la création de ce contrat, conjointement avec d'autres membres du personnel concernés. Le contrat doit identifier une (des) personne(s) responsable(s) du suivi.
- e) elle doit remplir un rapport d'incident et l'envoyer au directeur des Opérations scolaires.



#### 4. APPLICATION DE CETTE DIRECTIVE

- 4.1 [dispositions](#) [antérieures](#) La présente directive remplace toutes les autres politiques de la Commission scolaire portant sur ce sujet.
- 4.2 [responsabilité](#) Toutes les personnes mentionnées dans cette directive doivent respecter toutes les dispositions et tous les gestionnaires de la Commission scolaire sont responsables d'assurer que toutes les dispositions de cette directive soient appliquées et respectées.
- Le directeur général est la personne responsable de l'application de cette directive.



**ANNEXE A**  
**EXEMPLE DE CONTRAT**

EXEMPLE DE CONTRAT AVEC UN ÉLÈVE

Moi, \_\_\_\_\_ (*nom de l'élève*), élève de l'école \_\_\_\_\_, désire retourner en classe afin d'avoir la chance de terminer mon année scolaire. Depuis le début de l'année scolaire, j'admets que mon comportement a beaucoup perturbé la (les) classes et/ ou l'école.

En vertu de ce contrat, je promets de participer de façon positive afin de créer une bonne atmosphère d'apprentissage dans la classe et de faire en sorte de cette façon que mes compagnons d'étude profitent au maximum de l'enseignement donné par mon enseignant.

Pour ce faire, j'accepte de respecter toutes les conditions décrites ci-dessous :

- 1- Être présent à tous les cours, sauf pour des raisons valables.
- 2- Faire tous mes travaux scolaires et mes devoirs.
- 3- Être présent à toutes les périodes d'étude.
- 4- Respecter tous les règlements et le code de vie de l'école.
- 5- Respecter tous les élèves.
- 6- Respecter tous les enseignants et tous les employés de l'école.
- 7- M'abstenir de faire ce qui suit : \_\_\_\_\_

Je comprends que ce contrat a été établi afin de me permettre de terminer mes études. Je suis conscient des conséquences graves qui pourraient s'ensuivre si je ne respecte pas ces conditions. Le fait d'agir de la sorte pourrait entraîner une courte ou longue suspension ou même mon expulsion de l'école.

Les personnes suivantes doivent signer :

Date :

- Élève

Témoins :

- Parents
- Enseignant(s) concernés
- Directeur d'école adjoint
- Directeur d'école

